



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Publique  
et des Polices Administratives**

Pau, le **24 JAN. 2024**

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Destinataires in fine

**Objet : Appels à projets - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'année 2024. Programme S - "Sécurisation"**

**PI :** liste des documents à transmettre

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation en adéquation avec les orientations prioritaires gouvernementales.

Il s'articule autour de trois programmes :

- Programme D- Prévention de la délinquance
- Programme R- Lutte contre la radicalisation
- Programme S - Sécurisation : vidéoprotection, sécurisation des écoles, équipements des polices municipales, sites sensibles.

**Le présent appel à projet concerne le programme S-Sécurisation.**

**Ainsi, sous réserve des directives ministérielles, les orientations pour l'emploi des crédits FIPDR programme S sont les suivantes :**

**Vidéo-protection**

Les porteurs de projets concernés sont :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les bailleurs sociaux ;
- les établissements publics de santé.

La demande d'autorisation d'exploiter un système de vidéo protection et la demande de subvention au titre du FIPDR constituent deux demandes distinctes ; le dépôt de l'une ne dispense pas de l'autre.

Pourront être soutenus dans ce cadre les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, les projets de centre de supervision urbain, les dépôts d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Pour mémoire, le FIPDR n'a vocation qu'à financer des projets ayant pour objet la prévention de la délinquance, notamment de voie publique.

Une attention particulière sera portée aux projets de vidéo protection disposant d'innovations technologiques.

## Sécurisation des établissements scolaires

Le dispositif de sécurisation concerne les établissements scolaires publics comme privés.

Le dispositif de sécurisation comprend :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDV, ou dispositif de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protection balistiques...).

## Équipement des polices municipales

Sont éligibles au FIPD les équipements de police municipale suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication, terminaux portatifs et les caméras mobiles depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Le financement de ces caméras mobiles pourra être étendu, à titre expérimental aux sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires.

Pour l'exercice 2024, et compte-tenu des enjeux locaux de la délinquance et du contexte lié à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les projets visant les finalités suivantes seront étudiés avec la plus grande attention :

- les projets relatifs à la sécurité des grands évènements, des plages, zones touristiques.
- les projets visant à lutter contre la délinquance itinérante (cambriolages, vols de métaux...).

Vos demandes de financement devront parvenir au bureau de la sécurité publique et des polices administratives de la préfecture **au plus tard le jeudi 29 février 2024**, délai de rigueur.

Les demandes sont à transmettre

par voie postale à :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Bureau de la sécurité publique et des polices administratives

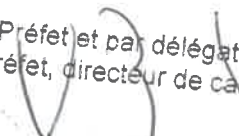
2 rue du Maréchal Joffre

64021 Pau Cedex

ou

par voie électronique à : [vincent.bernal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:vincent.bernal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
  
Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

**Annexe**  
**Appels à projets - Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2023**  
**Programme S – "Sécurisation"**

**Liste des documents à transmettre**

- le dossier cerfa n°12156\*05 rempli, daté, signé avec le cachet de l'association ou collectivité. L'action devra présenter le nombre de personnes reçues, le descriptif, les objectifs, le public bénéficiaire, les moyens mis en œuvre, la zone géographique ou territoire de réalisation de l'action, les statistiques, le bilan, le budget prévisionnel de l'action, le co-financement ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer ;
- le diagnostic de sécurité et/ou le cas échéant toute étude ayant conduit le maître d'ouvrage à finaliser le projet ;
- pour la sécurisation des écoles, une attestation que l'établissement concerné dispose effectivement d'un plan de mise en sûreté au risque terroriste.
- Pour les associations :

**Pour une première demande :**

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SI RET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.  
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

**Pour un renouvellement :**

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.  
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
8. Le bilan de l'action financée sur l'exercice précédent (bilan financier, description de l'action, publics concernés, indicateurs de résultats,...) : cerfa n°15059\*02

Destinataires in fine

- Mesdames et Messieurs les maires, présidents des CLSPD/CISPD
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- Mesdames et Messieurs les maires disposant d'une police municipale
- Les représentants des lieux de culte dans le département

Pour information à :

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur inter-départemental de la police nationale

Publication sur le site internet de la préfecture : [pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

*Un dossier de demande de subvention ne doit porter que sur une action. Un porteur de projet doit déposer autant de dossiers complets que d'actions faisant l'objet d'une demande de subvention*

